

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**mercredi 28 septembre 2022 à 19 h 00**

**Salle du conseil municipal**

**Étaient présents** : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Jean-Louis de BOISSEZON, Laurence BIENBOIRE, Serge NALET, Céline MALLEGOL, Stéphan PACCHIANO, Anne-Catherine KAUFFMANN, Jean-Marie WILLOCQ, Geneviève MAZUEL, Stéphane DURBEC et Claire VOLTUCCI.

**Absents excusés** : Delphine ROQUES et Olivier ORSINI

**Secrétaire de la séance**: Jean-Marie WILLOCQ

### **Ordre du jour:**

- 1 - Location temporaire du studio meublé
- 2 - Demande de financement pour la restauration du tableau "Assomption" et choix de l'atelier de restauration
- 3 - SDIS : lancement d'une consultation pour le choix du Maître d'Œuvre pour la mise aux normes du centre de secours
- 4 - Décision modificative
- 5 - Demande de subventions DETR et Conseil Départemental 04 pour la réfection totale de la voirie des lotissements du Moulin et St Martin
- 6 - Demande de subventions DETR, Région et ARS pour la Maison de Santé Pluri-professionnelle

Informations diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention de participation entre la commune et la CCPAL, approuvé à l'unanimité des membres présents

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **1 - LOCATION TEMPORAIRE DU STUDIO MEUBLE SITUE RUE DU BICENTENAIRE**

La commune possède un studio meublé et équipé situé rue du bicentenaire. Ce studio héberge durant la saison de la piscine municipale le maître-nageur et le reste du temps il est inoccupé.

La commune est souvent sollicitée pour des locations ponctuelles par des stagiaires, des remplaçants de professionnels de santé ou bien par des travailleurs ayant une durée de travail de quelques mois sur la commune.

Monsieur le Maire propose deux tarifs selon l'utilisation du studio en tenant compte de l'augmentation des frais de charges (eau, électricité, chauffage...) :

- 100 € par semaine ou 400 € par mois

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de louer le studio à titre temporaire,
- **ACCEPTE** de fixer le loyer selon l'utilisation à 100 € par semaine ou à 400 € par mois à compter du 1er novembre 2022,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents (bail et état des lieux) auprès de chaque locataire.

## **2 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "ASSOMPTION"**

Le tableau «Immaculée conception ou Assomption » inscrit au titre des monuments historiques le 25/10/1990 répond à une procédure particulière.

Identification du tableau :

- Sujet : « Assomption »
- Datation : Deuxième moitié du XVII
- Auteur : CAMOIN
- Provenance : Paroisse de Céreste
- Dimensions : Avec cadre 214 x 174 cm  
Sans cadre 197 x 157 cm
- Nature : Huile sur toile
- Cadre : Doré et peint

Ce tableau est fortement abimé et mérite une restauration particulière.

Monsieur le Maire a pris conseils auprès des Archives Départementales des Alpes de Haute-Provence et du Ministère de la Culture pour restaurer ce tableau afin de trouver des experts.

Il a également sollicité, Madame Julie TUGAS, Conservatrice des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour avoir son avis sur les 3 propositions reçues :

Madame Armelle DemongeotSégura d'Avignon	11 212.50 € HT
Atelier AMOROSO-WALDEIS de Villeneuve les Avignon	15 620.00 € HT
Madame Aline RAYNAUT de ST Cyr sur Mer	10 335.00 € HT

Les travaux de restauration pourront commencer dès l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avec un financement de 40 %.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de financer les travaux de restauration de l'huile sur toile et cadre doré et peint "Assomption, située à la paroisse de Céreste.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de :

- **RETENIR** Mesdames Armelle DEMONGEOT SEGURA (A.R.C.A.D.) et Marina WEISSMAN (REVERSIBLE) pour la restauration du tableau "Assomption",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant HT de 11 212.50 € soit une subvention de 4 485 € du devis établi par Mesdames Armelle DemongeotSégura et Marina Weissman d'AVIGNON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **3 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE AUX NORMES ET CONFORMITE DE LA CASERNE DES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la caserne des pompiers n'est plus aux normes en vigueur.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a établi un cahier des charges pour la rénovation importante de ce bâtiment.

Dans un premier temps une consultation pour le choix du Maître d'œuvre doit être lancée par la mairie, Maître d'Ouvrage, afin d'obtenir un échéancier de réalisation, une demande permis de construire et un estimatif des travaux afin de pouvoir lancer les demandes de subventions en 2023 auprès des différents organismes financeurs.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre
- **A SIGNER** tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet

## **4- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PATRIMOINE CLASSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section d'investissement	10921.81	
2031	Frais d'études	-10921.81	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6541	Créances admises en non-valeur	-3 700.00	
678	Autres charges exceptionnelles	9 000.00	
678 (042)	Autres charges exceptionnelles	-9 000.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 700.00	
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		-7 000.00
7788	Produits exceptionnels divers		7 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151	Réseaux de voirie	60.00	
21538 (041)	Autres réseaux	209 610.00	
2135	Installations générales, agencements	153 511.52	
001	Solde d'exécution section d'investissement		153 511.52
168758 (041)	Dettes - Autres groupements		209 610.00
238	Avances versées commandes immobilisation incorp.		60.00
<b>TOTAL :</b>		<b>363 181.52</b>	<b>363 181.52</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>363 181.52</b>	<b>363 181.52</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **6 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON ET LA COMMUNE - MODALITES DE REPARTITION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE "LOTISSEMENT DU MOULIN"**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et fibre effectués par le Syndicat Départemental d'Electrification 04 et le SMEPGT et au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées effectués par la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) au lotissement du Moulin, Monsieur le Maire souhaite réaliser la réfection totale de la voirie sur la partie publique.

Afin de convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux mis en place une convention doit être signée entre la Commune et la CCPAL.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées et aux branchements et du financement des travaux de réfection définitives des chaussées du quartier du Moulin.

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative de la commune après la fin des travaux de réseaux

**Le montant prévisionnel des réfections de chaussée s'élève à la somme de 35 088.00 € HT.**

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par la CCPAL sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

Le règlement des sommes dues par la CCPAL sera effectué à réception du titre de recettes émis par la commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CCPAL
- **EMETTRE** le titre de recettes envers la CCPAL

## **7 - REFECTION DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS DU MOULIN ET ST MARTIN SUITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et la mise en place de candélabres à économie d'énergie au lotissement du Moulin sont presque terminés et qu'il y a lieu de reprendre dans sa totalité la voirie de ce lotissement et la réfection partielle de la voirie au lotissement St Martin.

Il est urgent donc de déposer une demande de subvention DETR 2022 afin de pouvoir faire un bicouche dans la voirie de ces deux lotissements avant la fin d'année 2022.

Une consultation d'entreprises a été effectuée pour avoir le chiffrage des travaux de voirie nécessaire. L'entreprise retenue est la Société Nouvelle Provence Réseaux dont **le montant des travaux s'élève à 99 777.50 € HT.**

Devant l'urgence des travaux, Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention la plus élevée au titre de la DETR 2022 et de demander une participation à la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour la reprise de la voirie après les travaux relatifs aux réseaux d'eaux potable et d'eaux usées au lotissement du moulin et au lotissement St Martin et propose à l'ensemble du conseil municipal le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Devis de réfection de la voirie SNPR	99 777.50 €

<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
DETR 2022	40	39 911.00 €
CCPAL	Participation forfaitaire	35 088.00 €
Autofinancement		24 778.50 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la réfection de voirie des lotissements du Moulin et St Martin
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et notamment le bon de commande à l'entreprise SNPR.

## **8 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2022), DE LA REGION SUD ET DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur Michel PERRIN, Architecte DESA a été retenu pour le projet d'aménagement d'une Maison de Santé dans le bâtiment communal situé place de la république. Le montant de ses honoraires s'élève à 71 750 € HT.

Monsieur PERRIN a préparé le dossier avant-projet définitif, la notice décrivant le terrain et présentant le projet ainsi que le chiffrage du projet sont terminés.

Les estimatifs des 12 lots s'élève à la somme de 645 112.53 €.

La demande de permis de construire est déposée.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous avec demande de subvention à l'Etat (DETR 2022), demande à la Région Sud et à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Maitrise d'œuvre (Michel PERRIN)	71 750.00 €
Travaux d'aménagement de la MSP	645 112.53 €
Imprévus et augmentation des coûts (10%)	64 511.25 €
Montant total HT	<b>781 373.78 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
ETAT au titre de la DETR 2022 (34 %)	265 667.09 €
REGION SUD (30 %)	234 412.13 €
ARS	100 000.00 €

Autofinancement communal	181 294.56 €
Montant total	<b>781 373.78 €</b>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022, à la Région Sud et à l'Agence Régionale de Santé pour l'aménagement de la Maison de Santé Pluri professionnelle
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à ce dossier.

#### Informations diverses :

- Mme FRIMAS représentante de la commune au sein du Parc Naturel Régional du Luberon fait un compte-rendu du Comité syndical qui s'est tenu le 27 septembre 2022 sur l'adoption du projet de charte. L'ambition portée par la Charte a été collectivement définie, avec 6 défis qui sont : fédérer les femmes et les hommes, organiser le territoire, préserver les biens communs, promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux, généraliser des modes de vies résilients, sources de bien être pour respirer mieux et être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire et 2 axes forts que sont la lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité pour préparer l'avenir des générations futures, l'après 2040. Cette charte est la feuille de route à tous, acteur du territoire. Elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures pour les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées par les signataires. Le périmètre d'étude proposé intègre les 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure et les communes qui n'avaient pas adhéré en 2009, permettant d'englober l'intégralité des bassins de vie et intercommunalités dans un même territoire.
- **Renouvellement dans la délégation d'un correspondant incendie et secours à Stéphan PACCHIANO.** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : participer à l'élaboration et à a modifications des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre de ses obligations de planification et d'information préventive et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- **Jeudi 29/09 à 14 h** rencontre avec l'Office National des Forêts pour la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
- **Mercredi 5/10 à partir de 14h30** : inauguration du Lieu d'Accueil Enfants Parents dans le cadre des animations du festival de la parentalité « De l'un vers l'autre » organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt, la Caisse d'Allocations Familiales, Lou Pasquié et la commune de Céreste.
- **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce sont les zones AU3, il en existe 3 (les Aires, en face le cimetière et au moulin). Un cahier des charges sera établi sur chaque zone afin de définir au mieux les intérêts publics (parking, espace végétalisé, raccordements aux réseaux eau potable, eaux usées, électricité...) à la charge des aménageurs.
- **Travaux en cours** : aménagement de la rue de la Bourgade et l'avenue des Plantiers avec accès piétons et PMR.  
Les travaux du lotissement du Moulin se terminent, ceux du lotissement St Martin vont débiter.
- Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions dans le cimetière. L'objectif est de récupérer dans un cadre légal les tombes laissées à l'état d'abandon et de créer un espace historique.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes dans la cour de l'école dans le cadre des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation vont se poursuivre après les vacances de la Toussaint le 10 novembre où chaque classe participera à la plantation d'arbres.

- La nouvelle gendarmerie : le permis de construire vient d'être accordée. Le pétitionnaire a l'obligation d'effectuer des fouilles archéologiques dont le montant varie entre 254 550 € et 332 972 € HT avant d'entreprendre la construction.
- Le circuit médiéval sera financé entièrement par l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt-Luberon : achat et impression de 8 panneaux avec traduction en anglais.
- Une réflexion sur les économies d'énergie est lancée au sein du conseil municipal. L'éclairage public dans certains secteurs sera coupé de 12 h à 5 h. Les candélabres seront équipés d'ampoules à Led réglables avec une baisse d'intensité de moitié à partir de 11 h.
- Des parcs à vélos sont demandés, les emplacements seront étudiés par le conseil municipal.
- Le manque de places de stationnement dans le village commence à se faire ressentir. Plusieurs lieux sont à l'étude pour créer un ou des parkings.

La séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire  
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire  
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.